



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

BUDGET 2023

Membres : M. Valentin SAVIGNY (président), Mme Simone BOWMAN, M. Christian CHEYROUX, M. René GISIGER, M. Ivan MARTIGNONI et M. Michel MOUTON

Superviseur : M. Fernand SAVIGNY

Personne excusée : M. Marc DECURTINS

Date de la séance : 7 novembre 2022

Personnes auditionnées : M. Fernand SAVIGNY - Conseiller administratif, M. Jacques NIERLE - Secrétaire général, Mme Laura CORRADIN - comptable

Le rôle de la commission des finances a porté essentiellement sur l'examen analytique des divers documents composant le budget 2023 établis par l'administration communale, sous la responsabilité du Conseil administratif, en vue de leur approbation par le Conseil municipal comme prescrit à l'article 30 alinéa 1 lettre a) de la loi sur l'administration des communes (LAC).

Examen des modifications apportées au budget (amendé) présenté lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'administration communale a reçu les dernières estimations de l'administration fiscale cantonale modifiant les dernières estimations comme suit :

Rubrique du budget		Impact sur le résultat budgété
Impôts des personnes physiques (<i>diminution de recettes</i>)	CHF	-91'000
Impôts des personnes morales (<i>augmentation de recettes</i>)	CHF	+44'200
Augmentation de la participation du fonds de péréquation des personnes morales (<i>augmentation des recettes</i>)	CHF	+68'000
Taxe professionnelle communale (<i>augmentation de recettes</i>)	CHF	+30'000
Dédommagement de la Confédération (<i>augmentation de recettes</i>)	CHF	+7'000
Rétrocession aux communes frontalières (<i>diminution de charges</i>)	CHF	+16'000
Frais de perception (<i>diminution de charges</i>)	CHF	+1'000
Total lié à la fiscalité	CHF	+75'200



En outre, et en prolongement de la communication du Conseil administratif lors de la séance du Conseil Municipal du 20.10.2022, l'amortissement relatif à la rénovation urgente de la salle polyvalente a été intégré dans le budget 2023 pour CHF 12'000.

Report ci-dessus	CHF	+75'200
Amortissement réfection du sol de la salle polyvalente (<i>augmentation des charges</i>)	CHF	-12'000
Modification totale du budget 2023 (amélioration du résultat)	CHF	+63'200

Compte tenu de ces adaptations, le budget 2023 modifié prévoit une perte de CHF 699'855.

Pour rappel, la Commune peut présenter un budget avec un déficit sans besoin de présenter un plan financier démontrant un retour à l'équilibre dans les 4 ans, pour autant que ce déficit budgétaire ne soit pas plus élevé que le montant estimé des pertes de recettes fiscales sur les personnes morales (CHF 1'189'000 pour notre commune) qu'elle a subies suite à l'introduction de la RFFA en 2020. En outre, le montant du déficit ne peut dépasser le montant des amortissements dans la mesure où le budget doit présenter des flux de trésorerie positifs. En effet, les amortissements grèvent le résultat mais pas la trésorerie (cash) dans la mesure où ils ne découlent que d'un principe comptable (la Commune ne « paie » pas les amortissements).

Examen du budget sur des thèmes choisis

1) Examen des charges énergétiques

Dans un contexte d'augmentation des prix, et compte tenu des demandes de plusieurs conseillers municipaux lors de la présentation du budget, la commission a demandé à l'administration communale d'établir une analyse de l'évolution des charges énergétiques.

Electricité

L'analyse des charges relatives à l'électricité démontre une augmentation substantielle du poste, passant de CHF 106'550 dans le budget 2022 à CHF 263'450 dans le budget 2023, soit une augmentation de +147%.

Cette variation s'explique uniquement par la hausse des prix, rappelant que la consommation dans les bâtiments du groupe scolaire et celui de la Mairie sont soumis à la tarification du marché libre, alors que les autres services/bâtiments de la Commune, ainsi que l'éclairage public, sont soumis à la tarification régulée ordinaire. Le Conseil administratif avait indiqué le 20 octobre qu'il allait bloquer les prix de l'électricité des bâtiments soumis au marché libre sur une période de deux ans, estimant que les prix retrouveront une voie baissière d'ici le renouvellement des contrats.

L'administration communale a d'ores et déjà entamé de nombreuses réflexions pour réduire la consommation énergétique sur la Commune, notamment :

- Adaptation de l'éclairage publique (passage aux leds, capteurs de présence, adaptation des horaires d'éclairage, etc.). Des démarches complémentaires auprès des SIG ont été entreprises.
- Diminution de la température de l'eau de la piscine.
- Etude pour la mise en place de vannes thermostatiques intelligentes dans le groupe scolaire.



La commission a également suggéré l'envoi d'un courrier aux nombreuses associations de la Commune (notamment les associations sportives utilisant les infrastructures), rappelant les recommandations en matière d'économie d'énergie et les précautions d'usage.

Mazout et gaz

Bien qu'inférieure, il est également constaté une hausse de +30% des charges budgétées relatives au mazout ainsi qu'au gaz, passant de CHF 118'400 dans le budget 2022 à CHF 153'600 dans le budget 2023.

Là encore, la variation est intégralement due à la hausse des prix sur le marché.

2) Examen du budget alloué aux associations

La thématique de la vie associative étant chère aux conseillers municipaux, la commission s'est penchée sur l'évolution de budget global alloué aux différentes associations de la Commune.

L'analyse des charges directement attribuables aux associations (les subventions mais également les achats de matériel, les entretiens spécifiques, etc.) démontre une stabilité entre le budget 2022 (CHF 639'430) et le budget 2023 (CHF 644'930). Les soutiens directs aux associations représentent donc toujours un montant non négligeable qui, compte tenu de la situation budgétaire de la Commune, ne peuvent, sans justification d'augmentation de prestations, continuellement évoluer à la hausse. Cependant, la politique de soutien de la vie associative de Perly-Certoux n'est pas remise en cause.

Il convient également de noter que les informations financières remises ne comprennent pas toutes les charges engagées, notamment de nombreux frais indirects, tels que le temps consacré par le personnel communal et les amortissements d'infrastructures mis à disposition des associations.

Cas particulier : Garderie « Les Moustiques »

Il est également rappelé que le budget global avait fortement augmenté entre les comptes 2021 et le budget 2022, notamment suite à la hausse de la subvention attribuée à la Garderie « Les Moustiques » (CHF « +55'500 »).

La subvention octroyée à l'association est basée sur le budget présenté par le comité et doit permettre à l'association d'équilibrer ses comptes. La commission constate néanmoins qu'il n'y a pas de convention formelle de subventionnement régissant les relations de l'association avec la Commune, qui permettrait de fixer des critères objectifs donnant droit à l'attribution de la subvention.

Dans son rapport du 1^{er} novembre 2021 sur le budget 2022, la commission avait déjà abordé la question de l'augmentation significative du budget de la garderie. Commentaire du rapport du 01.11.2021 : *« L'administration communale est consciente de l'augmentation importante et du niveau atteint par le coût que représente la garderie. Elle est due au fait que la diminution du nombre d'inscriptions (et donc de recettes), ne permet pas de réduire certains coûts incompressibles (en particulier les charges salariales). Ces coûts tendant à approcher ceux d'une place de crèche, des réflexions sont actuellement en cours pour permettre de contenir ceux-ci à un niveau acceptable »*

L'analyse effectuée par le Conseil administratif démontre que la situation ne s'est guère améliorée. En effet, la fréquentation de la garderie semble continuer de baisser, s'établissant à une moyenne d'environ 9 enfants par jour sur 2021-2022, alors que les dépenses ne suivent vraisemblablement pas la même tendance. Dans ce contexte, l'estimation du coût communal par enfant s'élève à environ CHF 25'000 pour 2022 et s'approche donc davantage du coût d'une place de crèche, laquelle offre des prestations plus étendues notamment en matière de jours et heures d'ouverture mais avec également une participation plus élevée des parents et en lien avec leur capacité de revenus. D'autre



part la commune reçoit des subventions issues du système péréquatif intercommunal genevois pour les places de crèche (LRPFI – FDAP), mais pas pour les places en garderie.

Outre la diminution de la fréquentation, il est observé un recul de la motivation des parents à intégrer et conduire bénévolement le comité, raison pour laquelle l'association a engagé en 2022 une personne pour gérer administrativement la garderie, tâche que le comité de l'association estime trop lourde pour des membres bénévoles.

Dans le cadre de son analyse, le Conseil administratif a également constaté que la tarification opérée par la garderie se basait sur un montant forfaitaire relativement avantageux. La situation de la garderie devra faire l'objet d'un suivi.

La commission finances est d'avis dans ce contexte que la commission enfance et jeunesse étudie la question du maintien de cette prestation sur la Commune et, le cas échéant de la possibilité de la faire évoluer pour en améliorer son rapport coûts/prestations.

3) Examen du budget alloué aux événements culturels

La commission note une augmentation du budget alloué aux événements culturels :

- + CHF 60'000 pour une exposition sur 4 mois,
- + CHF 30'000 pour couvrir les honoraires d'un mandataire chargé de gérer et d'organiser les futurs événements culturels de la Commune, notamment à la Maison de la Douane.

Bien que des réflexions aient été entreprises, il est précisé qu'aucune exposition d'envergure n'est engagée à ce jour. L'administration communale souhaite néanmoins pouvoir disposer d'un budget pour concrétiser la volonté d'organiser une grande exposition sur une personnalité de la Commune et le moyen d'étudier le développement d'une offre/politique culturelle. Pour le surplus, le budget 2023 ne prévoit aucune recette alors que la recherche de « sponsors » permettra certainement de couvrir une bonne partie des coûts associés.

La commission estime qu'il s'agit d'un budget important compte tenu de la situation conjoncturelle de la Commune mais soutient néanmoins le maintien de ce poste au budget 2023, sous réserve de l'obtention de financements tiers pour couvrir les coûts de l'importante exposition envisagée et d'une validation de l'évènement par la commission culture et loisirs.

4) Examen des charges de personnel

Les dépenses relatives aux salaires et cotisations sociales sont en augmentation de CHF 82'600 par rapport au budget 2022. Cette variation s'explique essentiellement par le doublement de la fonction de secrétaire général sur plusieurs mois pour assurer la passation dans les meilleures conditions.

L'effectif du personnel communal administratif (hors patrouilleuses et personnel SEVE) est, comme pour 2022, de 9 personnes. La situation devrait néanmoins s'améliorer dans la mesure où l'année 2022 s'est distinguée par une collaboratrice en congé maternité ainsi qu'un arrêt maladie prolongé et un poste vacant durant 7 mois. En outre, le doublement sur plusieurs mois de la fonction de secrétaire général permettra sans doute, en sus de l'objectif premier de garantir une transmission harmonieuse de cette fonction, de réduire momentanément la pression sur l'effectif communal.

La commission a également été informée que l'engagement d'une personne supplémentaire pour les espaces verts prévu en 2022 par l'administration a été suspendu, faute d'une meilleure visibilité sur les finances de la Commune.

5) Examen des charges extraordinaires

L'administration communale a examiné les charges non récurrentes et à caractère extraordinaire ou temporaire dans les budgets, de manière à mettre en perspective leurs variations avec le montant de la perte budgétée.

Il ressort de cet examen que le budget 2023 sera grevé par environ CHF 840'000 de charges non récurrentes, notamment :

- CHF 90'000 pour le recrutement et la passation du secrétariat général
- CHF 90'000 pour les événements culturels (cf. point 3)
- CHF 62'000 pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse et d'une remorque pour le stockage et le transport des tentes manifestations
- CHF 80'000 pour les études liées à l'aménagement du territoire et du patrimoine de la Commune
- CHF 156'000 de charges énergétiques supplémentaires, lesquelles devraient se rétablir à un niveau inférieur dans deux ou trois années.

Bien qu'il s'agisse effectivement de charges extraordinaires qui ne devraient plus impacter le budget 2024, il est rappelé que chaque année présente son lot de dépenses imprévues. Le niveau atteint en 2023 étant important, une diminution de celui-ci peut être escomptée dans le budget 2024.

Evolution des recettes fiscales

L'évolution des recettes découlent essentiellement des estimations de l'administration fiscale cantonale basée sur l'étude de l'évolution de la conjoncture ainsi que des taxations des contribuables de notre commune. Ces estimations sont susceptibles d'évoluer significativement au cours de l'année.

Le budget 2023 présente à nouveau une diminution des recettes fiscales réparties entre les personnes physiques (CHF -92'000) et les personnes morales (CHF -137'200). La réduction des recettes provenant des impôts est fort heureusement couverte par une hausse importante des subventions perçues par la Commune dans la cadre de la péréquation. Ce phénomène est une conséquence de la diminution progressive mais nette de l'indice de capacité financière de la Commune comparativement aux autres communes du canton.

Il convient de souligner que les années 2012 à 2016 s'étaient caractérisées par des recettes fiscales exceptionnelles, en particulier sur les personnes morales. A l'époque, décision avait été prise de maintenir les centimes additionnels malgré d'importants bonis budgétaires, permettant ainsi de constituer des fonds propres solides qui autorisent aujourd'hui la Commune à ne pas réagir de manière abrupte à cette baisse de recettes. En effet, le Conseil administratif estime que les effets de la RFFA ainsi que de la pandémie ne sont pas encore estompés ou compensés, respectivement qu'il est encore trop tôt pour décider d'une modification de la fiscalité communale pour augmenter les recettes. Ces situations extraordinaires ont été reconnues par le Canton et sa réglementation qui autorise les communes à présenter des budgets déficitaires sur 3 années supplémentaires (8 ans au lieu de 5 ans à partir de 2020), dans l'attente de la stabilisation de l'économie et des retours indirects de la réforme de la fiscalité (RFFA). D'autre part, l'administration communale est en recherche active d'économie de coûts.

Pour le surplus, il est rappelé que dans le système péréquatif actuel, une baisse des recettes fiscales aujourd'hui entraînera une diminution de l'indice de capacité financière de la Commune demain. Cela induira une augmentation des subventions auxquelles peut avoir droit la Commune ainsi que de sa part privilégiée¹ (effets ressentis avec un décalage et une progressivité dans la mesure où l'indice de

¹ La part privilégiée représente le « droit d'imposer » une proportion plus importante des revenus professionnels des personnes physiques domiciliées sur la Commune mais travaillant sur le territoire d'autres communes.

capacité financière générale de la Commune représente la moyenne de l'indice annuel des 3 dernières années).

Dans ses projections, le Conseil administratif estime que la diminution de la capacité financière de la Commune déjà enregistrée pourra induire une augmentation des versements perçus dans le cadre de la péréquation des ressources (LRPFI) cumulées de plus de CHF 800'000 à partir de 2025, 2023 enregistrant déjà une augmentation de CHF 490'000 (augmentation progressive sur les trois prochaines années).

Réflexions autour du centime additionnel

Compte tenu de ce qui précède, la commission soutient la proposition du Conseil administratif de maintenir le centime additionnel à 43 centimes : une diminution n'est évidemment pas concevable au regard du déficit présenté dans le budget 2023 et aurait un impact indirect négatif sur la part privilégiée de la Commune, résultant pour bon nombre de ses habitants en une charge fiscale probablement plus importante au bénéfice d'autres communes de par le système de péréquation. La diminution de recettes fiscales induites par une baisse du centime additionnel serait ainsi plus importante que le simple ratio (%) de baisse qui serait décidée. Une augmentation du centime serait d'autre part prématurée dans la mesure où des informations fiables sur l'évolution des recettes fiscales au cours des prochaines années ne sont toujours pas disponibles, alors que la commune espère enregistrer une progression de celles-ci à court/moyen terme par rapport à celles prévues dans le budget 2023.

Pour le surplus, il pourrait être malvenu d'augmenter les impôts dans un contexte où le pouvoir d'achat de nos contribuables est déjà fortement mis sous pression par la hausse du coût de la vie.

A toutes fins utiles, il est précisé que le taux de centimes additionnels s'établit en moyenne à 41,66 sur le canton de Genève. Pour ce qui a trait aux communes voisines, les taux de centimes additionnels 2022 sont les suivants :

- Bardonnex : 43 centimes
- Bernex : 48 centimes
- Confignon : 47 centimes
- Laconnex : 44 centimes
- Plan-les-ouates : 36 centimes
- Soral : 44 centimes

L'augmentation du centime n'est pas le seul levier pour augmenter les recettes de la Commune. La commission a questionné la possibilité d'entreprendre une démarche active pour attirer de nouveaux contribuables, notamment des entreprises.

Le Conseil administratif a rappelé que l'augmentation de la population coûte extrêmement cher en infrastructures et n'est pas toujours compensée, en tout cas dans le court et moyen terme, par le potentiel de recettes fiscales provenant des nouveaux habitants.

Il a été évoqué le chantier qui a été lancé par les communes d'étudier une réforme de leur système de péréquation intercommunal au niveau des impôts sur les personnes physiques. Elle pourrait induire une disparition de la répartition des impôts sur les revenus professionnels entre communes de domicile et de travail. Il a été mentionné également une initiative parlementaire genevoise pour supprimer la TPC (Taxe professionnelle communale), ce qui induirait la disparition d'une part non négligeable (environ 7%) des revenus fiscaux de la commune.

Finalement, la commission a évoqué le sujet des centimes additionnels communaux applicables sur l'impôt cantonal sur les chiens mais n'a pas pris position en relevant que le budget 2023 n'en prévoit pas, à l'instar des années précédentes.

Examen des pistes envisagées pour alléger le budget

Dans la mesure où la question de relever le centime semble prématurée, la commission a désiré se pencher sur des solutions permettant d'alléger les dépenses budgétées. En effet, les exercices déficitaires successifs et la direction que prennent les recettes fiscales sont des éléments préoccupants.

Par conséquent, la commission estime qu'une analyse et une rationalisation des charges doivent être entreprises rapidement et avant d'actionner les leviers fiscaux à disposition. En outre, une réflexion quant à l'approche générale des dépenses devrait être opérée, par exemple vaut-il mieux acquérir des actifs plutôt que de les louer au besoin ? Est-ce possible de mutualiser des coûts avec les communes voisines ? Etc.

Le Conseil administratif et son administration ont le souci constant de trouver de nouvelles mesures d'économie et plusieurs pistes ont d'ores et déjà été prises ou sont envisagées, notamment :

- Réduction du fleurissement et de l'arrosage, voire mise en place d'un système d'arrosage automatisé pour optimiser la quantité d'eau et réduire la charge de travail des espaces verts (l'objectif étant également de pouvoir se passer de l'engagement d'une personne supplémentaire),
- Examen profond des charges et en particulier des statistiques de facturation par fournisseurs. Cette analyse peut permettre de constater que des prestations pourraient être internalisées pour en réduire les coûts,
- Réflexion autour du maintien ou non de prestations coûteuses par rapport à leur utilisation (par exemple, patinoire synthétique),
- Analyse comparative des coûts avec d'autres communes du Canton (via les statistiques établies par le SAFCO),
- Etc.

L'engagement d'un technicien en remplacement du poste laissé vacant va également contribuer à ces recherches d'économies.

Dans le contexte budgétaire et financier actuel, la commission partage l'avis que chaque crédit d'engagement qui sera soumis au conseil municipal au cours des prochaines années, notamment lorsqu'il portera sur des investissements d'envergure, devra être analysé au regard de son ratio coût, de sa nécessité/efficacité et des prestations délivrées. L'analyse devra également porter sur la couverture des coûts d'exploitation dans le futur.

En outre, la commission des finances recommande à chaque commission d'avoir à l'esprit une démarche active de recherche d'économies et de s'interroger, cas échéant, sur les critères permettant de déterminer les prestations à garantir et celles pouvant être réduites ou suspendues.

Point de situation sur le résultat prévisionnel 2022 de la Commune

Dans ce contexte de déficit budgétaire, la commission a reçu de l'administration communale une simulation du résultat prévisionnel au 31 décembre 2022.

Le résultat prévisionnel présente un déficit d'environ CHF 1 million, contre CHF 1'164'000 budgété. L'analyse des écarts avec le budget permet de constater que les coûts simulés sont globalement inférieurs aux coûts budgétés, preuve que les dépenses sont budgétées avec prudence. Le déficit simulé s'explique essentiellement par :

- Des estimations fiscales du Canton inférieures à celles communiquées pour l'élaboration du budget 2022 (CHF 539'000) et des ajustements de recettes enregistrées antérieurement (CHF 166'000) ;
- Un dépassement sur le bicentenaire (CHF 80'000 -> coût total impactant les comptes 2022 de CHF 380'000) ;
- Des coûts importants pour remplacer les absences successives pour maladie (CHF 65'000).

En conclusion, des éléments extraordinaires, donc non répétitifs, impactent négativement le résultat prévisionnel ce qui le rend moins préoccupant, notamment dans le contexte des augmentations substantielles attendues de la péréquation des ressources au cours des prochaines années et que la recherche d'économies par l'administration communale se poursuit.

Examen succinct des résultats prévisionnels de la SI (ex « Garage Bourgeois »)

Il a également semblé opportun d'examiner le résultat prévisionnel 2022 de la SI 296-298 Route de Saint-Julien SA (ex-Garage Bourgeois SA) et de sa capacité à alléger les comptes de la Commune par le versement d'un dividende.

Selon toute vraisemblance, le résultat estimé pour 2022 devrait approcher CHF 325'000 (contre CHF 229'746 en 2021) et permettre de verser en 2023 un dividende de près de CHF 285'000, lequel est déjà pris en compte du budget 2023. L'administration communale estime que le résultat 2023 sera encore meilleur compte tenu de l'occupation partielle des locaux commerciaux en 2022.

Les retombées, notamment économiques, de ce grand projet sont donc très positives, réduisent la pression sur le budget communale et révèlent également une piste envisageable pour l'allègement du budget.

Conclusion

Sur la base de ses travaux, la commission des finances n'a pas de remarque à formuler sur le budget 2023. Il convient néanmoins de souligner l'évolution préoccupante de la fiscalité et donc l'importance d'analyser les dépenses ainsi que les investissements actuels et futurs de la Commune au regard de leur ratio coût/prestation. La commission tient également à relever que le Conseil administratif et son administration ont le souci constant d'équilibrer la situation budgétaire et ont ainsi d'ores et déjà mis en œuvre bon nombre de mesures bénéfiques, partageant le souhait de la commission de rationaliser certaines dépenses avant de modifier la fiscalité communale.

La commission recommande au Conseil municipal d'approuver le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 11'802'593 aux charges et de CHF 11'102'738 aux revenus, soit une perte présumée s'élevant à CHF 699'855.

En outre, la commission des finances recommande au Conseil municipal d'approuver le maintien du taux de centimes additionnels à 43 centimes pour 2023.

Comme chaque année, la commission note la qualité du travail accompli par l'administration communale, laquelle a œuvré jusqu'à la date de séance pour effectuer les analyses pertinentes et apporter les précisions nécessaires à la compréhension des membres de la commission. Pour cela, la commission tient à remercier tout particulièrement M. Fernand Savigny ainsi que Mme Laura Corradin.

Perly-Certoux, le 7 novembre 2022

Valentin Savigny, président